



Vélizy-Villacoublay

Centre Communal d'Action Sociale

DEPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES
CANTON DE VERSAILLES -2

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 27 JUIN 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 27 juin à dix-sept heures, le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, dûment convoqué, s'est réuni, à l'Espace Tarron, sous la présidence de Mme Magali Lamir, Vice-présidente du CCAS.

Présents :

Pour les administrateurs élus : Mme Michèle Menez, Mme Christiane Lasconjarias, M. François Daviau (jusqu'à 17h22), Mme Chrystelle Coffin.

Pour les administrateurs nommés : Mme Michèle Cambron, Mme Martine Desrues, M. Jean-Marc Chauveau, M. Lucien Legay.

Absentes :

Mme Dominique Busigny
Mme Chantal Lacauste.

Ont donné procuration :

M. Pascal Thévenot à Mme Magali Lamir
Mme Marina Lancelle à Mme Chrystelle Coffin
M. François Daviau à Mme Christiane Lasconjarias (à partir de 17h22).

Délibération n°2024-18

OBJET : Conventions avec la CPAM

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale,

VU le code général des collectivités territoriales,

Pour toute correspondance :

M. le Maire, Président du CCAS • CCAS, Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78146 Vélizy-Villacoublay Cedex
Tél. : 01 34 58 50 00 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr
www.velizy-villacoublay.fr

Délibération n°2024-18

VU la politique générale de prévention et de développement social dans la commune conduite par le CCAS, conformément au code de l'action sociale et des familles et notamment son article L.123-5,

VU la délibération n°2022-21 du 16 mars 2022 concernant la signature des conventions ayant pour objectif de définir les modalités d'échange de moyens et de compétences entre le CCAS et la CPAM des Yvelines permettant la définition des actions de partenariat,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de renouveler ces conventions de partenariat qui restent inchangées,

ENTENDU l'exposé de Madame LAMIR, Vice-Présidente du CCAS,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de partenariat avec la CPAM, ainsi que celle concernant l'utilisation de l'Espace Partenaire,

AUTORISE le président ou la Vice-présidente à signer la convention de partenariat avec la CPAM, ainsi que celle concernant l'utilisation de l'Espace Partenaire,

Fait et délibéré à Vélizy-Villacoublay, le 27 juin 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-267801710-20240627-2024-18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2024

Publication : 04/07/2024